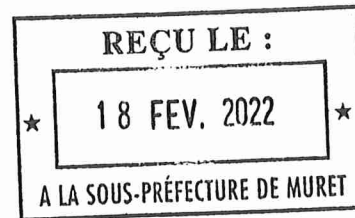


MAIRIE
DU
FOUSSERET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 février 2022

**DOSSIER N° 2022-09 : POURPARLERS EN VUE DE L'ACQUISITION D'UN TERRAIN DESTINE A
LA CREATION D'UN PARKING FACE AU COLLEGE**

L'an deux mille vingt-deux le huit février, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la ville du Fousseret, légalement convoqué le deux février, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LAGARRIGUE, Maire du Fousseret.

PRESENTS

MM. LAGARRIGUE Pierre - BAÑULS Cédric - BELMONTE José - Mmes BENAZET Nadine - CAPOUL Sabine - MM. FRONTÉAU Joris - GALIAY Jean-Sébastien - Mme LAFARGUE Claudine - MM. LIGONNIERE Vincent - MARTINIE Laurent - Mmes PERONNET Odile - TORILLON Martine - M. VILLEMUR Frédéric.

ABSENTS

M. BOULINEAU Christophe ayant donné procuration à M. GALIAY Jean-Sébastien.
M. DAURE Nicolas ayant donné procuration à M. MARTINIE Laurent.
Mme DROCOURT Angélique ayant donné procuration à Mme CAPOUL Sabine.
Mme GREGORUTTI Aurélie ayant donné procuration à M. BELMONTE José.
Mme MENDONÇA Anny ayant donné procuration à M. BAÑULS Cédric.
Mme NAUSSAC Frédérique ayant donné procuration à Mme PERONNET Odile.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. LIGONNIERE Vincent

M. le Maire rappelle à l'assemblée son intention de réaliser un parking aux Clottes en face du collège. Ce parking serait mutualisé aux différents équipements publics du secteur : collège, intercommunalité, SDIS, salle des fêtes...

Il précise que le terrain, parcelle B 788, est la propriété de M. Jean PIQUES.

Il demande au conseil municipal son accord pour procéder à l'ouverture de pourparlers en vue de l'acquisition de ce terrain.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

ARTICLE 1 : d'approuver l'ouverture de pourparlers en vue de l'acquisition de la parcelle cadastrée B 788 destinée à la création d'un parking en face du collège.

ARTICLE 2 : de transmettre la présente délibération à Madame le Sous-Préfet pour contrôle de légalité.

Le Fousseret, le 11 février 2022
Le Maire,

Pierre LAGARRIGUE

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, par affichage et transmission en sous-préfecture ce jour.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.